

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : FITTINGBOX

n° de gestion : 2006B02458

n° d'identification : 491 452 991

n° de dépôt : A2012/009676

Date du dépôt : 22/06/2012

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée
générale extraordinaire du 25/05/2012



1565129



1565129

FITTINGBOX
Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
au capital de 156.780 euros
Siège Social : 644 Voie l'Occitane – Immeuble Arizona – Bâtiment A
31670 LABEGE
491 452 991 R.C.S. TOULOUSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MAI 2012

L'an deux mil douze, le 25 mai à 10 heures 30,

Les actionnaires de la Société FITTINGBOX, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 156.780 euros, dont le siège social est sis 644 Voie l'Occitane – Immeuble Arizona – Bâtiment A – 31670 LABEGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 491 452 991, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les bureaux parisiens de la société sis 2, rue de la Roquette – Cour de Février – 75011 PARIS, sur convocation régulière, effectuée le 10 mai 2012 par Maître François DUVAL, dûment mandaté par le Président du Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

.../...

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 156.780 actions sur les 156.780 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par l'article 18 des statuts de la société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.../...

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes,

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 25.427 euros, par émission de 25.427 actions de préférence nouvelles, de 1 euro de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de 31,10 euros chacune, pour le porter de 156.780 euros à 182.207 euros,
- .../...
- Augmentation de capital d'un montant nominal de 38.941 euros, par émission de 38.941 actions de préférence nouvelles, de 1 euro de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de 31,10 euros chacune, et par conversion de 1.250.000 obligations convertibles,
- .../...
- Constatation de la souscription et de la libération intégrale des 25.427 actions de préférence émises, et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la première résolution,
- Constatation de la demande de conversion des 1.250.000 obligations convertibles en actions de préférence, et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la troisième résolution,
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président procède à la lecture à l'Assemblée des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire,
- du rapport spécial de la Commissaire aux Comptes sur l'évaluation des avantages particuliers relevant d'une catégorie d'actions de préférence déjà créée,

décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 25.427 euros, pour le porter de 156.780 euros son montant actuel, à 182.207 euros, par l'émission de 25.427 actions de préférence d'une valeur nominale de 1 euro à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 32,10 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 31,10 euros de prime.

Le montant total de la prime d'émission sera de 790.779,70 euros.

Le montant total de l'augmentation de capital à libérer sera de 816.206,70 euros.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

MM

Les actions de préférence créées présenteront les mêmes caractéristiques que celles émises en juin 2009. Les droits et obligations de ces actions de préférence figurent dans les statuts de la société.

Elles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions de préférence anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions seront reçues au siège social entre le 25 mai 2012 et le 8 juin 2012.

Les fonds provenant des versements seront déposées, dans les huit jours de leur réception, à la banque BNP PARIBAS sise à LABEGE

Il est attribué aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

A la date du 8 juin 2012, le montant de l'augmentation de capital sera limité de plein droit aux actions effectivement souscrites.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Le Directoire pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Directoire pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix du Directoire être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Elles ne pourront pas être offertes au public.

Le nombre d'actions à émettre pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

La souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Directoire établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de Commerce.

La Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide d'augmenter le capital d'un montant nominal de 38.941 euros par création de 38.941 actions de préférence d'une valeur nominale de 1 euro assortie d'une prime d'émission de 31,10 euros chacune, et par conversion de 1.250.000 obligations convertibles.

L'assemblée générale prend acte qu'en cas de conversion des 1.250.000 obligations en 38.941 actions de préférence, celle-ci seront réservées exclusivement au seul porteur d'OC, soit la société BANEXI.

L'assemblée prend acte que la conversion des 1.250.000 OC s'élèvera à la somme de 1.250.006,10 euros (38.941 x 32,10). Conformément à l'article 13 du contrat d'émission d'OC, la société BANEXI reversera à la société FITTINGBOX la somme de 6,10 euros.

Conformément aux articles 7.1 et 12.4 du contrat d'émission d'OC en actions, en cas de conversion des OC, aucun intérêt ne sera dû au porteur d'OC.

L'assemblée générale décide de conférer au Directoire les pouvoirs à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux actions de préférence nouvelles qui seront émises en remboursement des OC et les versements y afférents,
- augmenter le capital social d'un montant maximum de 38.941 euros par suite de la conversion de tout ou partie des OC,
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs d'OC en cas d'opération financière concernant la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

BM

ONZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, au vu de l'approbation par l'Assemblée de l'ensemble des résolutions précédentes et des documents ci-dessous que lui a présenté le Président, à savoir :

- Les bulletins de souscription portant sur 25.427 actions de préférence établi par BANEXI et le certificat d'arrêté de compte courant d'associés certifié conforme par la Commissaire aux Comptes,
 - Les renonciations individuelles au droit de souscription des autres actionnaires,
 - La demande de conversion des 1.250.000 OC par BANEXI.
- prend acte de la souscription par la société BANEXI aux 25.427 actions de préférence nouvelles et constate que la société BANEXI s'est libérée de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- prend acte de la demande de conversion des 1.250.000 obligations convertibles en 38.941 nouvelles actions de préférence par la société BANEXI ;
- en conséquence :
- constate que 25.427 actions de préférence nouvelles ont été entièrement souscrites et qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission et que, par suite, l'augmentation de capital décidée au titre de la première résolution de la présente Assemblée se trouve définitivement réalisée,
 - constate la conversion des 1.250.000 obligations convertibles en 38.941 actions de préférence et que par suite, l'augmentation de capital décidée au titre de la troisième résolution de la présente Assemblée se trouve définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine les alinéas suivants :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 mai 2012, le capital social a été augmenté de 25.427 euros pour être porté de 156.780 euros à 182.207 euros, par l'émission de 25.427 actions de préférence de 1 euro de nominal chacune, assortie d'une prime d'émission de 31,10 euros par titre. Le montant total de la prime d'émission est de 790.779,70 euros. La libération des actions, y compris de la prime d'émission, a été intégralement réalisée lors de la souscription. »

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 mai 2012, le capital social a été augmenté de 38.941 euros pour être porté de 182.207 euros à 221.148 euros, par la conversion de 1.250.000 obligations convertibles en 38.941 actions de préférence de 1 euro de nominal chacune, assortie d'une prime d'émission de 31,10 euros par titre. Le montant total de la prime d'émission est de 1.211.065,10 euros ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 est remplacé par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 221.148 (deux cent vingt-et-un mille cent quarante huit) euros.

Il est divisé en 221.148 (deux cent vingt-et-un mille cent quarante huit) actions de 1 (un) euro nominal chacune, entièrement libérées.

Il est composé de :

- 150.530 actions ordinaires (ci-après les "Actions Ordinaires"),
- 70.618 actions de préférence créées conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de Commerce et bénéficiant de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société (ci-après les "Actions de Préférence"). »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Directoire et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Certifié conforme, le Président du Directoire

Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 19/06/2012 Bordereau n°2012/1 067 Case n°35

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

Ext 7110

Nadia PAPILLON
Agent
des Finances publiques